



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES, DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et du Tourisme

**COPIE CONFORME
À L'ORIGINAL**

Arrêté n° 08/DRCTAJE/1-726
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R 212-26 à R 212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interpréfectoral Vendée/Loire-Atlantique/Maine-et-Loire/Deux-Sèvres n° 96/DRLP - 66 du 24 janvier 1996 fixant le périmètre d'élaboration du SAGE du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03/DRCLE/1-509 du 28 octobre 2003 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Nantaise ;

Vu la désignation de l'association de la Sèvre Nantaise et ses Affluents ;

CONSIDERANT les nouvelles dispositions du décret n° 2007 -1213 du 10 août 2007 susvisées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2003 est modifié pour ce qui concerne l'organisme suivant :

**2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :
représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

Représentant de l'association de la Sèvre Nantaise et de ses Affluents :

Titulaire :

M. Albert MECHINEAU

Article 2 : Le reste sans changement.

.../...

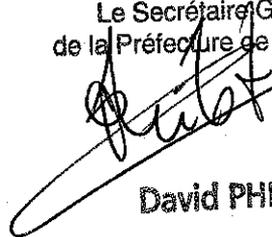
Article 3 : Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, autres que les représentants de l'Etat, court jusqu'au 27 octobre 2009, terme du mandat de la commission nommée par arrêté susvisé du 28 octobre 2003.

Les personnes nommées à l'article 1^{er} cessent d'être membres de la Commission Locale de l'Eau si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Vendée, de la Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire et des Deux-Sèvres, mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : www.gesteau.eaufrance.fr, et notifié à chaque membre de la commission.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 17 DEC. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée


David PHILO

